

SÉANCE DU 2 Avril 2003

DÉCISION N° 2003 / 12 / TRAM M / 1

PROJET DE TRAMWAY DE MARSEILLE.

La Commission nationale du débat public,

- vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,
- vu le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
- vu la lettre de saisine du Président de la Communauté Urbaine de "Marseille Provence Métropole" du 23 janvier 2003, reçue le 3 février 2003 et le dossier joint,
- considérant la réflexion menée par l'agglomération sur son système de transport et la concertation organisée spécifiquement sur le projet de nouvelles lignes de tramway,
- considérant que le contenu du dossier fait apparaître l'intérêt essentiel pour la ville de Marseille des trois nouvelles lignes de tramway que la communauté urbaine a décidé de réaliser, mais que les enjeux socio-économiques comme les impacts sur l'environnement restent très circonscrits ; qu'en définitive, il n'apparaît pas que ce dossier présente un caractère d'intérêt national, au sens de la loi, de nature à rendre nécessaire l'organisation d'un débat public.
- Considérant enfin que ce projet constitue la première étape de la construction d'un réseau plus vaste couvrant l'ensemble du territoire communal ; prenant en considération l'étendue et les caractéristiques des zones concernées par ces extensions comme l'importance des enjeux socio-économiques qui en résultent,
- sur proposition de son Président
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

DÉCIDE :

Article1

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur le projet présenté concernant la restructuration et l'extension du tramway de Marseille en trois lignes : Noailles – les Caillols, Quatre Septembre – Blancarde , Bougainville – Castellane.

Article2

Il est rappelé qu'elle peut, comme la loi lui en confie la mission, conseiller à leur demande les autorités compétentes pour préparer le plus en amont possible la participation du public à l'élaboration des projets d'extension évoqués dans le dossier de saisine.

Le Président

Yves MANSILLON